

Mots d'accueil

M.Elise Fayette, Président de la Plate-forme 21
et de M.Hervé Vanlaer, Directeur de la DREAL Auvergne.

*Présentation du Grenelle par Laurent Sabatier, chargé de mission DD à la DREAL Auvergne
et Thierry Bonnet, Délégué à l'application et au suivi du Grenelle Grenelle à la DDT 43*



Pour répondre de manière concrète à la question environnementale, l'une des préoccupations majeures contemporaines, la France a fait du développement durable une politique publique prioritaire.

Dès 2007, les pouvoirs publics ont lancé le processus décisionnel du « Grenelle de l'environnement », qui modifie notre ordonnancement juridique par l'adoption de plusieurs lois en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Une loi de programmation, la loi dite « Grenelle I » du 3 août 2009, a dans un premier temps permis d'affirmer les objectifs de l'Etat dans le domaine environnemental. Il fallait donc un texte pour mettre en application ces objectifs. Telle est la finalité de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi dite « Grenelle II ».

Riche de plus de 250 articles, qui viennent modifier de manière substantielle 34 codes, dans des domaines diversifiés (bâtiments et urbanisme, transports, énergie, biodiversité, risques, santé, déchets et gouvernance), ce texte est d'une ampleur inhabituelle et nécessitera pas moins de 200 décrets pour son application.

I – HISTORIQUE : LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable

La notion de développement durable émerge lors du constat d'un double déséquilibre planétaire : social et écologique, conséquences de l'essor de nos économies :

Les éléments de constats du déséquilibre social :

- A mesure que la production de richesses augmentait, les inégalités se sont accrues

- Les écarts de revenus entre les plus riches et les plus pauvres ont tendance à croître au sein de chaque nation.

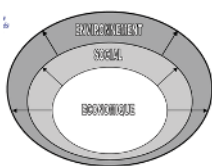
Les éléments de constats du déséquilibre écologique :

- Le changement climatique
- Le phénomène « effet de serre » qui s'intensifie
- La modification de l'atmosphère : augmentation de la température moyenne, changement du régime des pluies, élévation du niveau des mers, augmentation des épisodes violents.

➤ *L'objectif du développement durable est donc de réduire le double déséquilibre social et écologique.*

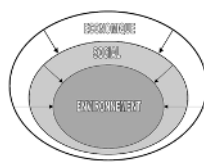
Des approches opposées sur la notion de durabilité :

Durabilité faible



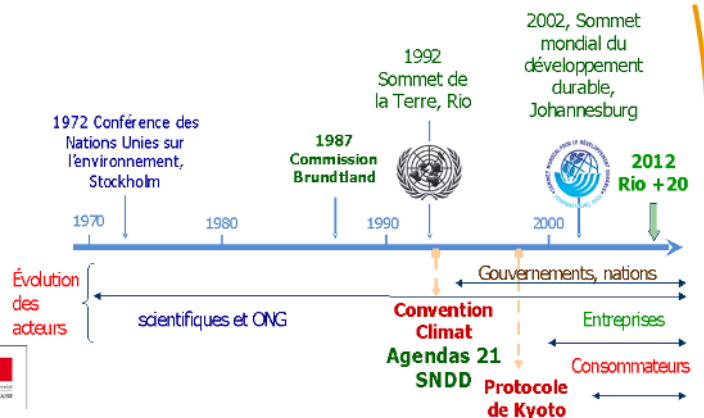
« Le capital naturel est substituable, sa dégradation peut être compensée par la création de capital artificiel (technologie, **géoingénierie**). »

Durabilité forte

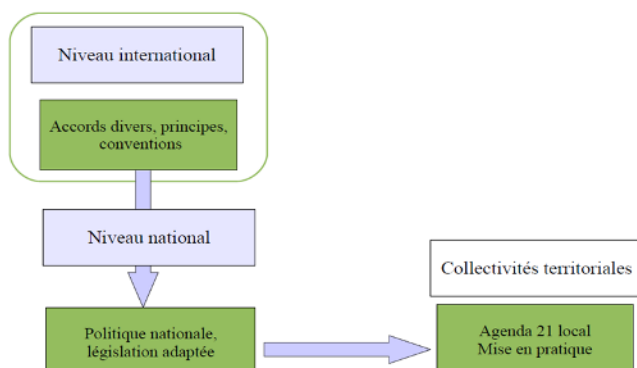


« Le capital naturel n'est pas substituable, il doit être légué aux générations futures. Le développement doit s'adapter aux limites des écosystèmes. »

Les grandes dates du développement durable et les engagements internationaux



La mise en œuvre du développement durable : « penser global, agir local »



La prise en compte du développement durable en France

1995 : Loi Barnier sur les espaces naturels : première définition du développement durable dans la loi

1997 : 1ère Stratégie Nationale du Développement Durable, qui fait suite à la conférence de Rio 92

2002 : L'engagement et la demande des collectivités locales françaises à Johannesburg relancent la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) décidée à Johannesburg au sommet mondial pour le développement durable : « *Notre maison brûle et nous regardons ailleurs* »

Novembre 2002 : Séminaire gouvernemental sur le développement durable. Ce séminaire a permis de mobiliser tous les ministères pour l'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement Durable.

2003 : Mise en œuvre de la SNDD : l'État doit favoriser en 5 ans 500 agendas 21 locaux, et «mettre au point une première liste de critères de référence pour le développement durable des projets de territoire »

2006 : Révision de la SNDD pour l'adapter à la Stratégie Européenne de Développement Durable

2003-2008 : La SNDD est arrivée à échéance

II- PRESENTATION DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Trois ans de mobilisation et d'actions

Une très forte volonté politique marque le début de la démarche : le Grenelle se veut l'acte fondateur d'une nouvelle politique écologique en France.

Un processus de concertation inédit et une mobilisation sans précédent pour le développement durable a eu lieu de juillet à décembre 2007 :

un champ de négociation très large

- 5 collèges de taille égale
- une conclusion non préparée
- plusieurs centaines de propositions issues des travaux de l'été 2007 (268 engagements)
- 19 réunions en région avec plus de 16900 participants
- des forums Internet
- des débats à l'Assemblée et au Sénat
- des comités d'organismes consultés...

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5	Etape ultime
Dialogue et élaboration des propositions d'actions	Consultations des publics	Négociations et décisions	Mise en œuvre opérationnelle	Mise en œuvre législative	
Phase de concertation avec 5 collèges : Etat, CL, entreprises, Syndicats, ONG	Réunions en régions, forums internet, débat au parlement	4 tables rondes pour accorder les 5 collèges sur 268 engagements	34 comités opérationnels ayant pour mission de proposer des actions concrètes	Loi Grenelle 1 promulguée le 3 août 2009	Loi Grenelle2 promulguée le 12 juillet 2010

La traduction législative du Grenelle

Grenelle1 = "Loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement" (les principes)

Grenelle2 = "Loi d'engagement national pour l'environnement" (la boîte à outils)

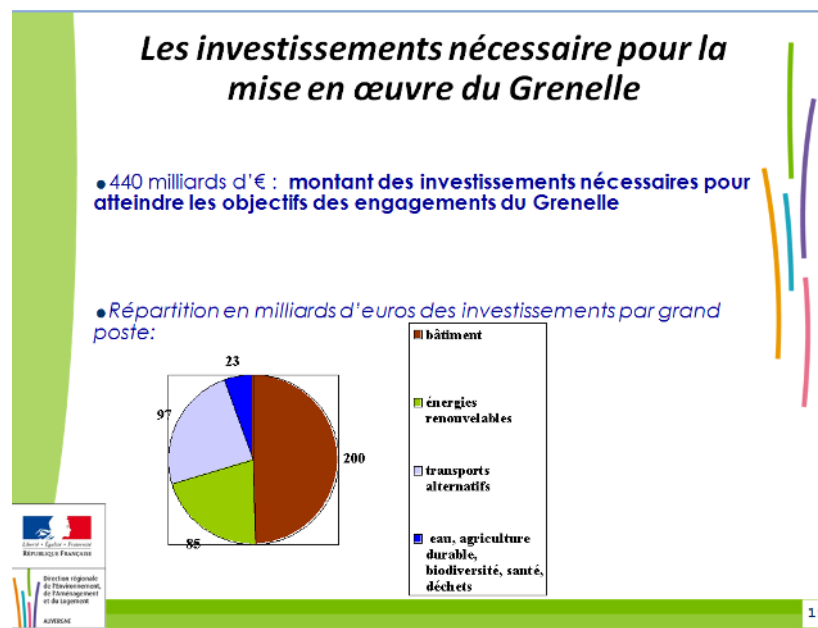
Le résultat de cette traduction législative est aujourd'hui un ensemble riche :

- de décisions prises et de travaux en cours
- d'avancées européennes dans le cadre de la Présidence Française au Conseil de l'Union européenne
- de conventions entre l'Etat et les fédérations professionnelles.

➤ *Riche de plus de 250 articles qui viennent modifier de manière substantielle 34 codes dans des domaines diversifiés (bâtiments et urbanisme, transports, énergie, biodiversité, risques, santé, déchets et gouvernance), ce texte est d'une ampleur inhabituelle. Pas moins de 220 de décrets sont d'ailleurs nécessaires à son application effective et sont en cours d'élaboration afin que les dispositions de la loi soient effectives dans les 18 mois qui suivent sa promulgation.*

Mais le Grenelle n'est pas l'ensemble de tous les projets, initiatives, politiques, décisions, financements qui se sont pris, se prennent et se prendront, au niveau national, communautaire ou international, en matière de développement durable !

Les investissements nécessaires au Grenelle



Les six chantiers majeurs du Grenelle

- 1^{er} chantier : Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme
- 2^{ème} chantier : Organisation de transports plus respectant de l'environnement tout en assurant les besoins en mobilité
- 3^{ème} chantier : Réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production
- 4^{ème} chantier : Préservation de la biodiversité
- 5^{ème} chantier : Maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé
- 6^{ème} chantier : Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique

La Stratégie Nationale de Développement Durable 2009 -2013: « tout le Grenelle et plus que le Grenelle »

9 défis clés pour :

- répondre aux crises économique et financière, aux pressions sur les ressources naturelles et aux défis du changement climatique
- s'orienter vers une économie verte = sobre en ressources naturelles et décarbonnée, et équitable = garantissant une solidarité sociale et intergénérationnelle, nationale et internationale fondée sur de nouveaux modes d'organisation, de production, de consommation.

Conformément à l'article premier de la loi dite Grenelle 1, la SNDD 2010-2013 fera l'objet d'un rapport annuel au Parlement rendant compte de sa mise en œuvre dans les politiques publiques nationales.



III- CONCLUSION

Thierry BONNET, Délégué à l'application et au suivi du Grenelle à la DDT 43

Le bilan d'étapes du Grenelle

- 96 % des démarches ont été engagées
- 257 engagements réalisés ou en cours de mise en œuvre
- 11 engagements sont à redéfinir
- Sur les 268 engagements initiaux :
 - 77 % des engagements sont réalisés ou en cours de réalisation
 - 19 % sont engagés mais nécessitent une remobilisation
 - 4 % nécessitent une redéfinition complète
- 200 décrets d'application sont en cours d'élaboration pour décliner réglementairement le Grenelle

Les modalités de mise en œuvre du Grenelle

La loi Grenelle 2 qui comprend à elle seule 257 articles modifiant 34 codes devrait nécessiter environ 200 décrets d'application.

Les principales dispositions

La trame verte et bleue : outil totalement nouveau qui prévoit un emboîtement entre les niveaux nationaux et régionaux, des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et des dispositions relatives à l'application de l'article 7 de la Charte de l'environnement (participation du public).

Les outils de planification : schéma de cohérence territoriale (Scot), plan local d'urbanisme (PLU), dépassement de coefficient d'occupation des sols (COS), encadrement de l'éolien, réforme des enquêtes publiques, des études d'impact et du régime des installations classées

Les dispositions à caractère expérimental (zones d'action prioritaires pour l'air, taxe incitative des ordures ménagères, étiquetage environnemental...).

Au total environ 200 décrets d'application sont prévus, dont 135 décrets en Conseil d'Etat et 56 décrets qui seront soumis à la commission consultative d'évaluation des normes, répartis comme suit :

- Bâtiments et urbanisme, 56 décrets
- Transports, 9 décrets
- Energie et climat, 24
- Biodiversité, 47 décrets
- Risques, santé et déchets, 41 décrets
- Gouvernance, 22 décrets

et enfin un décret est prévu concernant les dispositions complémentaires.

L'ensemble de ces décrets sera publié dans un délai de 18 mois. Nombre de ces textes supposent une concertation avec l'ensemble des professionnels, secteur par secteur. La plupart relève du ministère de l'Ecologie, un certain nombre relève du ministère de l'Agriculture ou de l'Economie.

Pour en savoir plus sur les impacts du Grenelle, dans l'attente de la sortie des décrets : Cf Document de la DDT 43 « Impacts du Grenelle » sur le site de la Plate-forme 21: www.plate-forme21.fr

Quelques ressources documentaires sur le Grenelle :

- Le site du Grenelle (textes, lois, dossiers thématiques) : <http://www.legrenelle-environnement.fr>
- Dossier d'analyse de la loi Grenelle par la Fondation Nicolas Hulot, téléchargeable sur le site : <http://www.fondation-nicolas-hulot.org/actions/nos-publications>